



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40  
mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 13/03/2024

Reçu en préfecture le 13/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 038-213804552-20240308-DEL2024\_017-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DELIBERATION n°2024-017

Nombre de Conseillers  
en exercice : 27

présents : 24

votants : 24

**L'an deux mille vingt-quatre, le 8 mars à dix-neuf heures,**  
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SAVIN  
dûment convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil en mairie,  
sous la présidence de Fabien DURAND, Maire  
Date de convocation du Conseil Municipal : le 23 février 2024

Présents : Mmes et Mrs : Fabien DURAND, Florence VERLAQUE, Jean-Michel CREMONESI, Angélique CONTAMIN, Claude DIMIER, Delphine GUILLOT, Christian COCAT, Eveline DUJARDIN, Patrick ROZE, Christophe DENIS, Catherine LINAGE, Franck ROESCH, Anne-Lise MAULOUET, Daniel PAILLOT, Elodie DUGUE, Rachel BASSET, Clément RAVET, Virginie MATHIEU, Alexandre GINET, Claude BINET, Téo FLANDRIN, Viviane MONTOVERT, Jean-Philippe ROUSSEL, Philippe TISSERAND

Absent excusé : Nicolas MILLON (pouvoir à Florence VERLAQUE), Marie-Laure GONCALVES (pouvoir à Fabien DURAND)

Absent : Romain BIANZANI

Secrétaire de séance : Jean-Michel CREMONESI

**RAPPORT ANNUEL 2022 DE L'ELU MANDATAIRE AU SEIN DE SARA AMENAGEMENT**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Le rapporteur expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, des Collines Isère Nord Communauté et de 16 communes du territoire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère.

Par délibération en date du 4 mai 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquiescer des parts au sein de la SPLA et de désigner Monsieur Fabien DURAND, comme représentant de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, dont le contenu a été précisé par décret, comporte des informations générales sur la société, notamment sur les modifications des statuts, des informations financières, le cas échéant consolidées, ainsi que les éléments de rémunération et les avantages en nature de leurs représentants et des mandataires sociaux. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'assemblée spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil municipal/communautaire sur la SPLA SARA Aménagement, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune/Communauté d'agglomération.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, le rapporteur expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2022.

**OUI** l'exposé du rapporteur,  
Le Bureau entendu,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de son représentant au sein du Conseil de l'Assemblée spéciale de SARA Aménagement pour l'exercice 2022.

Fait et délibéré le 8 mars 2024  
Pour copie conforme.

  
  
Le Maire  
Fabien DURAND